

Déclaration de principes de l'IAAF sur la Défense de l'athlétisme et la protection des athlètes contre le harcèlement et les actes de violence

Objectif

La présente Déclaration de principes confirme l'engagement de l'IAAF en faveur d'un Athlétisme exempt de harcèlement et d'actes de violence. Elle énonce les mesures que l'IAAF prendra pour mettre en application cette Déclaration de principes.

Cette Déclaration de principes vise à guider les Associations Continentales, les Fédérations Membres, les athlètes, le personnel, les sponsors de l'IAAF, les partenaires et les organisateurs de rencontres sportives, afin de leur fournir une meilleure compréhension des attentes de l'IAAF vis-à-vis du harcèlement et des actes de violence, et leur indiquer les démarches à adopter pour prévenir et combattre ces fléaux. Elle définit également les normes attendues en matière de comportements à adopter, décrites à l'Article 6.3 du Code de conduite d'intégrité de l'IAAF.

L'IAAF, les Associations Continentales et les Fédérations Membres pourront établir et mettre en œuvre les Règles afin de donner force obligatoire aux attentes définies dans la présente Déclaration de principes.

Introduction

Le harcèlement et/ou actes de violence psychologique, physique et sexuelle ont des effets dévastateurs sur l'estime de soi ainsi que sur le bien-être mental et physique d'une personne; ils portent atteinte à la dignité humaine et mettent gravement en péril le droit de tout un chacun d'apprécier la pratique de l'athlétisme. Ils sapent l'objectif de l'IAAF consistant à promouvoir l'Athlétisme et ses valeurs éthiques en tant qu'activité formatrice, enrichissante, qui donne goût à la vie. Ces comportements ne représentent qu'un fragment des nombreux actes discriminatoires qui peuvent survenir dans un contexte sportif, à l'instar de la vie de tous les jours.

Contexte

Le harcèlement et les actes de violence peuvent survenir au sein d'une culture qui ignore, réfute, n'empêche pas, voire accepte tacitement de telles occurrences. Les risques de harcèlement et d'actes de violence augmentent en cas d'absence de protection ou de mise en œuvre de politiques, de codes de conduite, de voies de dénonciation ou de lancement d'alerte, et de mécanismes d'intervention. Le risque s'accroît davantage encore en cas de motivation élevée de l'auteur du harcèlement, notamment s'il occupe une position d'autorité, si l'athlète est hautement vulnérable, en particulier s'il est jeune ou issu d'un milieu social défavorisé.

Plusieurs projets de recherche se sont penchés sur ce domaine et ont démontré que le harcèlement et les actes de violence concernent tous les sports, à tous les niveaux. Les données publiées ont démontré que la fréquence des cas est plus élevée dans les sports d'élite (1-3). Ces comportements sont souvent précédés par une conduite manipulatrice de l'auteur, définie comme manipulation psychologique (« *grooming* »). Par ce processus, l'auteur prépare et désensibilise la victime, l'incitant à se soumettre, le plus souvent en l'isolant ou en lui faisant subir des pressions constantes (4,5).

Le harcèlement et les actes de violence ont des effets dévastateurs sur les victimes. Pour celles-ci, les conséquences incluent notamment l'abandon du sport, des maladies psychosomatiques, troubles alimentaires, anxiété, dépression, automutilations ou actes autodestructeurs et, dans les cas les plus graves, le suicide (6-8). Les conséquences sont également très graves pour les auteurs. Elles peuvent être passibles de poursuites judiciaires, puisque la majorité des juridictions qualifient le harcèlement et les actes de violence comme une infraction pénale. Il peut s'agir également de conséquences

concernant la réputation, avec des effets préjudiciables durables sur le statut social de la personne; ou de conséquences professionnelles, en lien avec des sanctions, entraînant la disqualification professionnelle de la personne dans son domaine d'activité; et des conséquences personnelles liées aux graves répercussions sur la vie familiale.

Les recherches ont aussi démontré le lien entre le harcèlement ou actes de violence et un risque accru de blessures ou maladies. Le fait d'avoir subi une forme de maltraitance, tout particulièrement à un jeune âge, compromet la capacité de l'individu à évaluer les risques. En conséquence, les victimes tendent à adopter des comportements plus risqués, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'environnement sportif (p. ex. entraînements en étant malade ou blessé, surentraînements, dopage et consommation d'alcool et de substances illicites) (9, 10). Le harcèlement et les actes de violence ont également de lourdes répercussions au niveau sportif et organisationnel. L'intégrité de l'Athlétisme, de l'IAAF et de toutes les Fédérations Membres est ainsi en jeu et pourrait être compromise, occasionnant la désaffection du public, l'abandon sportif des athlètes, l'appauvrissement des réservoirs de talent et la perte d'opportunités de médailles et de parrainages.

La prévention de toutes les formes de harcèlement et d'actes de violence représente une priorité majeure de santé publique et l'IAAF se focalise tout particulièrement sur la prévention de ces comportements dans l'Athlétisme.

Portée et objectif

Cette Déclaration de principes s'applique à l'IAAF, aux Associations Continentales, aux Fédérations Membres, aux athlètes et au personnel. Tout le monde a la responsabilité et l'obligation éthique de garantir un environnement athlétique respectueux du droit de participer et d'apprécier ce sport en toute sécurité (11).

Cette Déclaration de principes définit le harcèlement et les actes de violence, et détaille les processus que l'IAAF met en place pour prévenir et répondre à ces formes de comportement. Le présent document vise à guider les Associations Continentales, les Fédérations Membres, les athlètes, le personnel et tous les acteurs de l'Athlétisme, pour qu'ils soient à même de :

- Détecter et reconnaître le harcèlement et les comportements abusifs.
- Signaler et répondre au harcèlement et aux comportements abusifs.

Reconnaître le harcèlement et les comportements abusifs

Le harcèlement et les comportements abusifs mentionnés dans la présente Déclaration de principes sont définis ci-dessous.

Définition du harcèlement

Le harcèlement consiste en une attention ou une conduite importune, la violation de la dignité et/ou la création d'un environnement menaçant, hostile, intimidant, dégradant, humiliant ou offensant. Cela englobe le harcèlement sexiste ou basé sur le genre et le harcèlement sexuel. Le harcèlement peut être commis également par le biais de cyber mécanismes et de médias sociaux, dans le cadre des communications avec les pairs et les supporters.

Définition de harcèlement de genre

Le harcèlement de genre consiste en un traitement dénigrant d'un genre ou l'autre, qui est systématique et répété mais pas nécessairement sexuel.

Définition de harcèlement sexuel

Le harcèlement sexuel consiste en un comportement de nature sexualisée envers un individu ou un groupe, un comportement importun, exploitant, dégradant, coercitif, usant de la force et/ou la violence. De tels comportements peuvent être verbaux, non verbaux et/ou

physiques. Ils sont basés sur un abus de pouvoir ou de confiance et sont considérés par la victime ou par un témoin comme importuns ou intimidants (13).

Les formes de harcèlement sexuel incluent notamment les questions intimes non désirées ou dégradantes relatives au corps, aux vêtements ou à la vie privée, les plaisanteries avec des sous-entendus ou insinuations à caractère sexuel, ou des propositions ou demandes d'actes sexuels non consentis. Le harcèlement peut aussi prendre la forme d'appels téléphoniques, lettres, textos, ou autres communications non désirées à contenu sexuel.

Les formes de harcèlement sexuel non verbal incluent notamment le fait de fixer du regard, faire des gestes, ou montrer des images ou objets à connotation sexuelle.

Les formes de harcèlement sexuel physique incluent notamment le contact physique non désiré, inutile ou forcé de nature sexuelle, comme le fait de pincer, de presser son corps contre celui d'autres personnes, de tenter d'embrasser ou de caresser une autre personne.

Définition d'actes de violence

L'acte de violence implique que les droits d'une personne ont été enfreints ou violés. Ceci implique un abus de pouvoir et de confiance. Les actes de violence peuvent avoir lieu à l'intérieur ou à l'extérieur des terrains de jeu et peuvent inclure des activités physiques inappropriées forcées ou sous contrainte (p. ex. des charges d'entraînement inappropriées par rapport à l'âge ou au physique ou dans des situations de blessure ou de douleur), la consommation forcée d'alcool ou des pratiques de dopage systématique. Les formes d'actes de violence incluent le bizutage et les actes de violence sexuelle, ainsi que les discriminations de quelque nature que ce soit, en lien avec la race, le sexe, l'origine ethnique, la couleur de peau, la culture, la religion, l'opinion politique, la situation de famille, l'orientation sexuelle ou autres différences. Dans le contexte du sport, les actes de violence peuvent également impliquer la manipulation et le piégeage d'athlètes (12).

Définition de bizutage

Le bizutage implique des rituels d'initiation présentant des composantes sexuelles et au cours desquels les nouveaux venus sont pris pour cible.

Actes de violence sexuelle

Les actes de violence sexuelle impliquent le fait de forcer ou d'inciter une autre personne à prendre part à des actes sexuels, sans que cela implique nécessairement un grand degré de violence, que la personne ait ou non conscience de ce qui se passe.

Les activités peuvent impliquer des contacts physiques, y compris des agressions sexuelles avec pénétration (par exemple, viol ou relations buccogénitales) ou des actes sans pénétration comme la masturbation, les baisers, frottements et attouchements par-dessus les vêtements. Elles peuvent aussi inclure des activités sans contact physique, comme le fait de regarder, ou de produire, des images sexuelles, le fait de regarder des actes sexuels, d'encourager des comportements sexuels inappropriés, ou le fait de conditionner psychologiquement une personne en vue d'actes de violence ultérieurs (y compris à travers l'Internet).

Les actes de violence sexuelle peuvent être commis par des hommes aussi bien que par des femmes. Ils sont habituellement commis par des individus occupant des positions de pouvoir et de confiance, comme les entraîneurs et les membres de l'entourage de l'athlète, aussi bien que les membres de la famille et les amis, les athlètes pairs et les supporters.

Intervenir en cas de comportements de harcèlement et d'actes de violence

L'IAAF prendra toutes les mesures raisonnables et viables pour prévenir et traiter le harcèlement et les actes de violence au sein du monde de l'Athlétisme. L'IAAF adopte à cet

égard une approche exhaustive et vise à impliquer le monde de l'Athlétisme, à tous les niveaux, et à engager tous les acteurs. Conformément aux politiques stratégiques publiées antérieurement en la matière (14), l'ensemble des actions adoptées pourra inclure :

- Évaluation, grâce à des études scientifiques ciblées, de la fréquence du harcèlement et des actes de violence dans le monde de l'athlétisme.
- Intégration d'une culture du respect et de la prévention du harcèlement, des actes de violence et de la violence dans un plan de politique de l'organisation.
- Sensibilisation du public à ce sujet grâce à l'échange d'informations.
- Offre d'éducation et de formation aux athlètes, entraîneurs et autres personnels de soutien des athlètes des fédérations membres.
- Développement de procédures pour traiter les plaintes et répondre aux préoccupations.
- Établissement de règles sanctionnant les auteurs de harcèlement ou d'actes de violence.
- Inclusion de normes de protection ou garde-fous dans les processus de recrutement de membres du personnel.
- Collaboration avec d'autres parties prenantes à l'intérieur et à l'extérieur du domaine du sport, y compris les forces de l'ordre et les entités en charge de la protection des populations vulnérables (enfants et jeunes femmes notamment).

Responsabilités en matière de prévention et de lutte contre le harcèlement et les actes de violence

Lignes directrices pour les Associations Continentales/Fédérations Membres

- À travers la promotion et la mise en place de cette Déclaration de principes, toutes les Associations Continentales et Fédérations Membres doivent veiller à ce que tous les athlètes, membres du personnel, officiels et toutes autres personnes concernées aient pleinement connaissance des mécanismes de signalement confidentiel pour exprimer leurs préoccupations. La diffusion, promotion et explication des règles et des pratiques, et l'établissement de voies de signalement ou de lancement d'alerte permettront de réduire le risque d'impunité des auteurs.
- Toute personne impliquée à quelque niveau que ce soit dans le monde de l'Athlétisme a la responsabilité de contribuer à la création d'un environnement sûr et agréable dans lequel les personnes puissent travailler, participer à des compétitions, assister et prendre part au sport. Tout un chacun contribue à la culture du sport ; ceci inclut le personnel IAAF, les officiels des Fédérations Membres, les athlètes, les entraîneurs, le personnel de soutien des athlètes et les spectateurs. Toute personne ayant une participation active dans l'Athlétisme doit être informée des normes de comportement attendues et savoir ce qu'il faut faire si elle constate l'existence de comportements qui contreviennent à ces normes.
- Toute allégation de harcèlement ou d'actes de violence devra être examinée de façon appropriée, et le cas échéant, investiguée et traitée. Ceux en charge de l'organisation de compétitions d'athlétisme, de camps, d'événements et opportunités sont responsables du maintien d'un environnement sûr et inclusif, et d'établir clairement que le harcèlement et les actes de violence ne seront pas tolérés.
- Tous les Membres doivent être disposés à prendre des mesures officielles si des mesures informelles ne suffisent ou ne conviennent pas en raison de la gravité d'une situation donnée. Ils doivent également être en capacité de fournir un appui aux personnes concernées et de les aiguiller vers des services de soutien externe.

Lignes directrices pour les Athlètes, entraîneurs, personnel de soutien, bénévoles, officiels

- Les personnes qui occupent des positions de confiance ou d'autorité ont la responsabilité de montrer le bon exemple, de reconnaître et louer les réussites des personnes qu'elles encadrent, mais aussi de prendre les mesures appropriées en cas de comportements préjudiciables.

- Les Athlètes doivent savoir à qui s'adresser à propos de leurs préoccupations, et doivent avoir confiance quant au fait qu'ils seront écoutés et que des mesures seront prises. Dénoncer les actes de violence peut exposer les athlètes à des risques de représailles, tant sur le plan personnel qu'en ce qui concerne leur carrière sportive. Par conséquent, il est essentiel qu'une fois cette mesure prise, la personne ayant signalé le problème (que ce soit la victime ou un témoin) se sente en sécurité, et que la réponse soit apportée promptement. De surcroît, les Athlètes doivent bénéficier d'un environnement sûr pour pratiquer le sport, et ils ne doivent à aucun moment être mis dans une situation où ils se sentent exclus du sport.
- Les athlètes doivent savoir ce qu'il adviendra s'ils font part d'une préoccupation, et ils doivent bénéficier d'un soutien tout au long d'un tel processus. Ils doivent être orientés vers des services d'assistance téléphonique et d'autres sources d'aide extérieure. Les victimes doivent être tenues informées, tout au long du processus, sur la façon dont le problème est traité.
- Toutes les préoccupations exprimées devront être investiguées pour vérifier leur bien-fondé et garantir un traitement juste pour toutes les parties concernées. Les fausses accusations proférées de mauvaise foi seront traitées comme des infractions aux Règles.

Étapes suivantes

Afin de mettre en œuvre la présente Déclaration de principes, l'IAAF procédera à :

1. Évaluer la fréquence du harcèlement et des actes de violence dans l'Athlétisme grâce à des sondages scientifiques ciblés lors de compétitions de l'IAAF ;
2. Examiner le Code de conduite d'intégrité de l'IAAF pour considérer si des modifications sont requises afin d'intégrer les questions de harcèlement et actes de violence comme décrites dans la présente Déclaration de principes ;
3. Établir des mécanismes de signalement confidentiel afin que les personnes puissent exprimer leurs préoccupations ou déposer plainte concernant des allégations de harcèlement ou actes de violence présumés commis par des individus assujettis au Code de conduite d'intégrité, et développer des procédures pour le traitement de ces plaintes ou préoccupations ;
4. Sensibiliser le public à ce sujet grâce au partage d'informations et à l'éducation ;
5. Prodiguer éducation et formation aux athlètes, entraîneurs et autres personnels de soutien des athlètes des Associations Continentales et Fédérations Membres ;
6. Inclure des normes de protection ou garde-fous dans les processus de recrutement de membres du personnel de l'IAAF ;
7. Collaborer avec d'autres parties prenantes à l'intérieur et à l'extérieur du monde du sport, y compris les forces de l'ordre et les entités en charge de la protection des populations vulnérables (enfants et jeunes femmes notamment).

La Déclaration de principes devra être considérée comme un document à caractère évolutif. Elle sera examinée un an après son établissement et, par la suite, tous les trois ans.

Références

- 1 - Fasting K, Brackenridge CH, Knorre N. Performance level and sexual harassment prevalence among female athletes in the Czech Republic. *Women Sport Phys Act J* 2010;19:26–32.
- 2 - Vertommen T, Schipper van Veldhofen NS, Hartill MJ, et al. Sexual harassment and abuse in sport: the NOC*NSF Helpline. *Int Rev Sociol Sport* 2015;50:822–39.
- 3 - Leahy T, Pretty G, Tenenbaum GA. Prevalence of sexual abuse in organised competitive sport in Australia. *J Sex Aggress* 2002;8:16–36.
- 4 - Brackenridge CH, Fasting K. The grooming process in sport. *Biography* 2005;13:33–52.
- 5 - Helen Owton & Andrew C. Sparkes (2015) Sexual abuse and the grooming process in sport: Learning from Bella's story, *Sport, Education and Society*, 22:6, 732-43.
- 6 - Cense M, Brackenridge CH. Temporal and developmental risk factors for sexual harassment and abuse in sport. *Eur Phy Educ Rev* 2001;7:61–79.
- 7 - Fasting K, Brackenridge CH, Walseth K. Consequences of sexual harassment in sport for female athletes. *J Sex Aggress* 2002;8:37–48.
- 8 - Sundgot-Borgen J, Fasting K, Brackenridge CH, et al. Sexual harassment and eating disorders in female elite athletes: a controlled study. *Scand J Med Sci Sports* 2003;13:330–5.
- 9 - Leahy T, Pretty G, Tenenbaum GA. Contextualized investigation of traumatic correlates of childhood sexual abuse in Australian athletes. *Int J Sp Exerc Psychol* 2008;6:366–84.
- 10 –Timpka T, Janson S, Jacobsson J, Dahlström Ö, Spreco A, Kowalski J, Bargoria V, Mountjoy M, Svedin CG. Lifetime history of sexual and physical abuse among competitive athletics (track and field) athletes: cross sectional study of associations with sports and non-sports injury. *Br J Sports Med*. 2018 Sep 6. pii: bjsports-2018-099335. doi: 10.1136/bjsports-2018-099335
- 11 - IAAF Integrity Code of Conduct (accessed on 05 April 2018 from <https://www.iaaf.org/download/download?filename=832bec93-b34b-4724-914f-0a3f861cea1e.pdf&urlslug=IAAF%20Integrity%20Code%20of%20Conduct>)
- 12 - Mountjoy M, Brackenridge C, Arrington M, Blauwet C, Carska-Sheppard A, Fasting K, et al. International Olympic Committee consensus statement: harassment and abuse (non-accidental violence) in sport. *Br J Sports Med*. 2016 Sep;50(17):1019-29.
- 13 - Chroni S, Fasting K, Hartill M, Vertommen T, et al. 2012: Prevention of sexual and gender harassment and abuse in sport- Initiatives in Europe and beyond.
- 14 - Sport Respect Your Rights Project, DAPHNE III Programme 2011/2012 of the European Union. (<http://sport-respects-your-rights.eu/>)